

SEANCE DU 25 JUIN 2014

PRESENTS: LERUSE Claudy, Bourgmestre-Président;

SCHMITZ Guy, BOCK Armand, LEJEUNE Ghislaine, LEJEUNE Jules, Echevins;

HUBERT André, LEONARD-DUTROUX Véronique, LEONARD Willy, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, MASSARD Jean-Marie, GRANDJEAN Marc, AMORY Bruno, ~~PAQUAY Delphine~~, ~~BRION Renaud~~, TOURTEAU-BLAISE Isabelle, HUET Auguste, PIRON Anne, Conseillers;

LENFANT Christophe, Président du C.P.A.S. hors conseil;

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h00.

Monsieur Renaud BRION est excusé.

20h05' - Monsieur Jean-Marie MASSARD entre en séance.

20h20' - Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance.

SÉANCE PUBLIQUE

- (1) **Compte 2013 de la F.E. de :**
- BACLAIN,
- STERPIGNY.
AVIS.

Emet, à l'**UNANIMITE**, un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'Eglise de BACLAIN et STERPIGNY.

Madame Ghislaine LEJEUNE quitte momentanément la séance, de 20h48' à 20h50', pendant la discussion relative au point 2 ci-dessous.

- (2) **Opération de revitalisation urbaine sur le site dit « Bastin » (quartier de la Gare) à Gouvy.**
Approbation du périmètre et adoption du dossier de reconnaissance de l'opération de revitalisation urbaine.
DECISION.

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie et notamment ses articles 172 et 471 à 475 relatifs à la revitalisation des centres urbains;

Considérant qu'il est important, de manière à promouvoir la fonction économique et sociale du centre de Gouvy, d'y conduire des opérations dynamiques visant à sa revitalisation et de pouvoir y favoriser le développement d'une nouvelle offre de logements privés à proximité de la gare;

Vu les réflexions émanant du projet de plan Communal d'Aménagement qui ont conduits à la configuration de ce nouveau quartier ;

Vu que les démarches de la Commune ont permis d'attirer un premier investissement privé prenant la forme d'un premier développement de logements à destination des seniors (résidence avec services) réalisée par la société Résigouvy au cœur de l'entité de Gouvy ;

Considérant la décision de la Commune de Gouvy en date du 23 janvier 2013 de réaliser sur une partie des terrains du site du PCA « Bastin » une opération de revitalisation urbaine afin d'amplifier encore la venue d'investisseurs privés et le développement d'une nouvelle offre de logements au cœur de pôle tout en contribuant à créer une centralité à Gouvy dans le quartier de la gare et ainsi de contribuer à sa dynamisation ;

Considérant que la Commune a approuvé en date du 26 février 2014 une convention avec un partenaire privé, la société Résigouvy, qui s'engage à mener une opération de revitalisation urbaine ;

Considérant que le terrain visé par le projet de revitalisation urbaine appartient à la Commune de Gouvy et que celle-ci met à disposition au travers d'un droit d'emphytéose les parties du bien immeuble permettant à la société Résigouvy de réaliser l'ensemble des investissements prévus dans la convention de revitalisation ;

Vu le dossier de reconnaissance d'une opération de revitalisation urbaine établi par le bureau Alinéa Ter et IDELUX Projets publics et présenté ce jour auprès du conseil par Alinéa Ter ;

Vu le périmètre de revitalisation urbaine tel que défini dans ce dossier de reconnaissance ;

Attendu que les espaces publics à aménager (lien entre le site et le quartier de la gare, cheminements piétons, espace polyvalent, espaces verts, espace de convivialité, espace récréatif, mobilier et luminaire) portent sur un montant de travaux estimés pour la phase 1 (périmètre d'intervention prioritaire) à 909.100 euros HTVA comme décrit au point 7 du dossier de reconnaissance et que le compte d'investissement prévisionnel repris au point 8.1. porte l'ensemble des investissements publics pour la phase 1 (périmètre d'intervention prioritaire) à un montant de 1.397.846€ TVAC ;

Attendu que les espaces publics à aménager portent sur un montant de travaux estimés pour la phase 2 (périmètre d'intervention non prioritaire) à 407.700 euros HTVA comme décrit au point 7 du dossier de reconnaissance et que le compte d'investissement prévisionnel repris au point 8.2. porte l'ensemble des investissements publics pour la phase 2 (périmètre d'intervention non prioritaire) à un montant de 589.595€ TVAC

Considérant que l'ensemble des investissements de la société Résigouvy, à savoir la construction d'une résidence avec services (bâtiments A et B) et la construction d'un bâtiment avec services et appartements (bâtiments C) est estimé à 5.000.000 € TVAC ;

Considérant que les investissements privés et publics envisagés au sein du périmètre de la revitalisation identifié s'inscrivent dans le cadre des opérations décrites à l'article 172 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'utilité publique de l'opération envisagée ;

Par 10 voix POUR et 5 voix CONTRE,

DÉCIDE :

D'approuver le périmètre de l'opération de revitalisation tel que délimité au point 2.2. du dossier de reconnaissance de l'opération de revitalisation sur le site dit « Bastin » ;

D'adopter le dossier de reconnaissance de l'opération de revitalisation établi par Alinéa Ter et IDELUX Projets Publics et présenté en séance;

De charger le Collège d'introduire auprès du Gouvernement et de l'administration compétente le dossier de reconnaissance de l'opération de revitalisation ;

SOLLICITE

La reconnaissance par la Région Wallonne de l'opération de revitalisation urbaine sur le site dit « Bastin » ;

Le subventionnement par la Région Wallonne des travaux d'aménagement des espaces publics dans le cadre de la présente opération de revitalisation urbaine ainsi que les honoraires y liés, suivant le tableau récapitulatif des investissements publics repris au point 8 du dossier de reconnaissance.

21h05' - Le Président suspend la séance.

21h11' - Reprise de la séance.

(3) Personnel communal.

Mise à disposition de deux étudiants au bénéfice de l'asbl "Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe orientale" durant les congés scolaires d'été.

DECISION.

Vu l'article 144 bis de la Nouvelle loi communale relatif à la mise de travailleurs à disposition d'un CPAS, d'une société de logement social ou d'une asbl;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2014 approuvant un projet de convention avec deux étudiants, au bénéfice de l'asbl "Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe orientale", en vue de promouvoir les atouts de notre commune auprès des touristes en période de forte fréquentation;

Considérant l'avis des organisations syndicales;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'approuver la mise à disposition du personnel communal pour les fonctions d'étudiants au bénéfice de l'asbl "Syndicat d'initiative des Sources de l'Ourthe orientale" de Gouvy.

D'approuver les conventions de mise à disposition du personnel avec les étudiants suivants:

- DESVACHEZ Fanny à raison de 38 heures/semaine du 9 au 27 juillet,

- JACQUES Maxime à raison de 38 heures/semaine du 30 juillet au 17 août.

(4) Création d'un hall sportif à Gouvy.

Modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX Projets Publics.

Cession de marché et avenant.

APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le rapport du Groupe de Travail chargé de rencontrer les groupements socioculturels et sportifs de la Commune de GOUVY, tel que présenté au Conseil le 23 mai 2003 et notamment son point IV B e);

Vu notre délibération du 28 août 2003 décidant de marquer notre accord de principe sur l'étude d'un projet de construction d'un hall de sports à GOUVY sur la parcelle communale cadastrée 1^{ère} division, section A, n° 991d;

Vu notre délibération du 21 décembre 2004 décidant :

- de confier à Idélux, via un contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage, la réalisation du hall sportif,
- d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- de solliciter l'intervention de la Région Wallonne, Infrastructures sportives, à hauteur de 60 % dans le cadre du subventionnement de ce hall,
- de cofinancer la part non subventionnée de l'investissement;

Vu notre délibération du 16 décembre 2005 décidant :

- d'approuver le projet d'investissement,
- de charger Idélux d'introduire le projet d'investissement auprès de la Région wallonne, Infrastructures Sportives, en vue d'obtenir l'accord de principe de subventionnement;

Vu la demande de la Région Wallonne, Infrastructures Sportives, d'approfondir le dossier au stade "avant-projet" en vue d'affiner l'estimation du coût des travaux, sur base de laquelle est calculé le montant maximum théorique de subsides;

Vu notre délibération du 26 mars 2007 décidant :

- d'approuver les plans d'avant-projet,
- d'approuver le nouvel estimatif du coût des travaux,
- d'approuver le compte d'investissement prévisionnel du projet,
- de prévoir au budget communal la somme de 1.999.396,98 € H.T.V.A.,
- de charger Idélux d'introduire ces différents documents ainsi que la présente délibération auprès de la Région Wallonne, Infrastructures Sportives, en vue d'obtenir l'accord de principe de subventionnement;

Attendu qu'il est apparu que le pouvoir subsidiant sollicité pour la réalisation du projet (Infrasports) n'acceptait plus la délégation de maîtrise d'ouvrage d'une Commune vers son Intercommunale;

Que pour refléter cette évolution, la mission originelle d'Idelux est transformée en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, celle-ci étant à l'avenir prise en charge par la nouvelle intercommunale Idelux-projets publics;

Que dès lors, les contrats conclus par Idelux, dont celui avec l'adjudicataire, doivent être cédés à la commune de Gouvy;

Qu'il convient d'approuver les modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX Projets Publics ainsi que la cession de marché et avenant;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'APPROUVER les modalités d'exécution de la mission confiée à IDELUX Projets Publics ainsi que la cession de marché et avenant telles que reprises dans les documents ci-dessous :

COMMUNE DE GOUVY

PROJET : CONSTRUCTION D'UN HALL SPORTIF

MODALITES D'EXECUTION DE LA MISSION CONFIEE A IDELUX PROJETS PUBLICS

Entre :

- D'une part, l'Administration Communale de Gouvy

représentée par :

- Monsieur Claude Leruse, Bourgmestre ;
- Madame Delphine Nève, Directrice Générale.

ci-après dénommée « **le Maître d'Ouvrage** »

et

- D'autre part, l'Association Intercommunale IDELUX Projets publics, société ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée, dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98, numéro d'entreprise 0832.382.635.

représentée par :

- Madame Malika SONNET, Présidente ;
- Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général.

ci-après dénommée « **IDELUX Projets publics** »,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé préalable :

En date du 21 décembre 2004, la Commune de Gouvy confiait à l'intercommunale IDELUX, la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un hall sportif à Gouvy sur le site de Gouvy-Gare.

Un avant-projet a été réalisé et les prestations d'IDELUX y relatives ont été facturées à la Commune.

La localisation initialement prévue pour le hall sportif a été remise en question par la Direction Provinciale de l'Urbanisme (DPU) en charge de la délivrance du permis. Sur le conseil de la DPU, la Commune a réalisé un Rapport Urbanistique et Environnemental et un accord a été trouvé sur le futur emplacement de l'infrastructure. Cela a pour conséquence que l'avant-projet approuvé par la Commune devra être réétudié sur ce nouveau site.

Depuis lors, il est apparu que le pouvoir subsidiant sollicité pour la réalisation du projet (Infrasports) n'acceptait plus la délégation de maîtrise d'ouvrage d'une Commune vers son Intercommunale.

Pour refléter cette évolution, la mission originelle d'IDELUX devra être transformée en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, celle-ci étant prestée par IDELUX Projets Publics.

Le présent document :

- décrit les conditions d'intervention d'IDELUX Projets Publics en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage en considérant qu'il sera nécessaire de réaliser une nouvelle esquisse et un nouvel avant-projet ;
- annule et remplace le contrat de délégation de maîtrise d'ouvrage confié à IDELUX par la décision de Conseil Communal du 21 décembre 2004.

1 - Objet général de la mission

La mission confiée à IDELUX Projets publics consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage, telle que définie à l'article 2, pour l'étude et la réalisation du projet dont question supra ainsi que, le cas échéant, en une préparation de la mise en exploitation. Cette mission d'assistance porte sur les aspects conceptuels, de faisabilité et de suivi de la mise en œuvre sur les plans administratif, technique, et financier en ce compris la recherche de subsides.

Sont exclus de la mission : l'expertise immobilière (estimation), l'acquisition immobilière (négociation) ainsi que les expertises spécifiques en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable.

Ces expertises seront assurées par des experts internes ou externes – à des conditions communiquées au préalable pour accord au Maître d'Ouvrage - et seule la coordination de ces dits intervenants sera assurée par IDELUX Projets publics.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par IDELUX Projets publics ne décharge en rien de leur responsabilité les prestataires de services mandatés par ailleurs dans le cadre de la gestion du projet dont notamment les bureaux d'architecture et d'études techniques. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ne constitue donc pas une assurance tous risques contre des erreurs conceptuelles ou techniques dans la rédaction des cahiers des charges ou la mise en oeuvre en chantier. Néanmoins, les agents d'IDELUX Projets publics s'emploieront autant que possible, dans le cadre de leur mission, à attirer l'attention du Maître d'ouvrage sur toute amélioration ou correction qui leur semble opportune.

2 - Phases d'intervention

La mission d' IDELUX Projets publics porte sur les missions décrites ci-dessous et réparties en trois phases.

2.1. Conception et faisabilité du projet

- Définition fine du programme souhaité, en coordination avec le Maître d'Ouvrage, les administrations concernées par la subsidiation, les futurs utilisateurs ou les exploitants.
- Identification des contraintes de la situation de fait ou de droit (affectations urbanistiques, périmètres opérationnels (Rénovation urbaine, Développement rural,...), périmètres environnementaux,...).
- Accompagnement de l'auteur de projet choisi dans le cadre de sa mission de conception, en apportant notamment son expérience et sa connaissance :
 - de suivi d'exploitation de divers projets et donc, de l'importance d'éléments conceptuels en termes de fonctionnement ultérieur ;
 - de concepts novateurs et originaux ;
 - des mécanismes de subvention et des contraintes que ceux-ci peuvent avoir sur la conception d'un ouvrage (subsides plafonnés au m2, non éligibilité de certains postes, possibilité de récupérer la TVA, intervention de plusieurs pouvoirs subsidiants,...).
- Préparation et finalisation, pour compte du Maître d'Ouvrage, des procédures de passation des marchés publics relatifs à toute autre prestation de services requise pour le bon aboutissement du projet (coordination sécurité, essais de sol, expertises spécifiques, ...).
- Contacts avec les pouvoirs subsidiants sur base du travail de l'auteur de projet et du budget y relatif. Détermination des montants de subsides qui pourraient être octroyés pour le projet.
- Le cas échéant, examen de la problématique de gestion de l'équipement avec :
 - établissement d'un compte d'exploitation prévisionnel (facultatif);
 - proposition d'un modèle de gestion et du type de marché à mettre en œuvre pour désigner un exploitant (facultatif).

2.2. Montage du projet

- Poursuite de la coordination et suivi du travail des auteurs de projet dans le respect des budgets estimés initialement.
- Préparation des marchés publics relatifs à la coordination-sécurité
- Gestion des demandes de subsides dont :
 - l'organisation et le suivi des contacts avec les différents Cabinets et les Administrations susceptibles d'intervenir financièrement,
 - la préparation des propositions de lettres d'intervention auprès des autorités politiques pour soutien des dossiers,
 - l'accompagnement du travail des prestataires de services jusqu'aux stades nécessaires à l'introduction des demandes de subsides,
 - la préparation des dossiers nécessaires à l'obtention des engagements.
- Préparation et introduction de l'ensemble des demandes d'autorisation nécessaires pour la construction des ouvrages.
- Préparation des budgets d'investissement et du plan de financement.
- Gestion, pour compte du Maître d'Ouvrage, des procédures de passation des marchés publics de travaux et de fournitures.
- Elaboration du calendrier de réalisation du projet.
- Le cas échéant, préparation des contrats d'exploitation (facultatif).

2.3. Mise en œuvre du projet

2.3.1. Dans le cadre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage proprement dite :

- Participation aux réunions de chantier quand il est question de problèmes conceptuels ou budgétaires et ce, avec l'objectif de faire respecter le projet et les financements approuvés par le Maître d'Ouvrage.
- Gestion avec les pouvoirs subsidants des problèmes liés à d'éventuelles modifications ou travaux supplémentaires en cours de chantier.
- Tenue à jour des tableaux de suivi de l'investissement et de la trésorerie du projet.
- Tenue à jour du calendrier de réalisation.
- Préparation des différents dossiers de demande de liquidation des subsides obtenus en veillant à ce que cette liquidation se fasse dans les délais les plus courts et en devant justifier tout écart éventuel.
- Suivi de la préparation des différents documents de mise en exploitation technique (Dossier d'Intervention Ultime (DIU), procédures de gestion des équipements,...).

2.3.2. Dans le cadre de la surveillance de chantier, les tâches consistent à :

- Vérifier, par un passage régulier sur le chantier, de la bonne réalisation des travaux.
- Faire respecter les prescriptions du cahier spécial des charges.
- Faire respecter les plans par l'entrepreneur tant d'un point de vue planimétrique qu'altimétrique.

- Veiller à la poursuite régulière des travaux par le contrôle de l'activité du personnel de l'adjudicataire.
- Veiller à la conformité des matériaux mis en œuvre, aux prescriptions du contrat, au respect des délais d'exécution.
- Tenir le journal des travaux.
- Faire signer ces documents par l'entrepreneur et son délégué.
- Effectuer un mesurage contradictoire avec l'entrepreneur au fur et à mesure de l'avancement des travaux et fournir mensuellement au Directeur des travaux un relevé des quantités, volumes, surfaces des travaux réalisés en vue de dresser l'état d'avancement.
- Prévenir le Maître d'ouvrage et le Directeur des travaux de tous les problèmes, infractions ou incidents concernant le respect du cahier spécial des charges et des plans.
- Vérifier les états d'avancement des travaux dressés par l'adjudicataire.
- Procéder ou faire procéder à la réception des matériaux et aux essais prescrits par le cahier spécial des charges.
- Participer aux réunions de chantier.
- Collaborer à la rédaction du rapport d'auteur de projet accompagnant le décompte final sur base des notes prises en cours de chantier.
- Collaborer à la rédaction des décomptes éventuels de travaux supplémentaires, accompagnés d'un rapport d'auteur de projet.

3 - Honoraires

Les tâches ci-avant décrites d' IDELUX Projets publics seront rémunérées comme suit, et ce conformément à la tarification des services d'IDELUX Projets publics approuvée par l'assemblée générale du 22/12/2010:

3.1. Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proprement dite (points 2.1., 2.2. et 2.3.1.)

Option 3 : sur base d'un forfait de 95.000 €.

Toute demande de prestations supplémentaires par rapport à la commande initiale pourra donner lieu au paiement d'honoraires supplémentaires. De telles prestations supplémentaires pourraient notamment résulter de modifications substantielles apportées au projet ou aux dossiers de demande de subside en cours de mission ou d'une demande du maître d'ouvrage, en fin de projet, de mener un complément de mission pour valoriser un solde de subvention qui ne serait pas consommé.

Remarque : les tâches de préparation à la mise en gestion seront rémunérées au montant de 135 €/h indexé quelle que soit l'option choisie par ailleurs pour le reste de la mission.

Ces tarifs comprennent :

- les prestations de gestion du projet par le chef de projet en charge du dossier et par le management ;
- l'intervention ponctuelle de compétences généralistes en matière juridique, environnementale, urbanistique et comptable ;
- les frais de secrétariat ;
- les frais de reproduction dans le cadre d'un usage normal et les frais de déplacement dans le cadre d'une sollicitation normale pour ce type de mission, à l'exclusion de l'hébergement.

3.2. Pour la mission de surveillance des travaux (point 2.3.2.)

Aux taux suivants appliqués au décompte final des travaux HTVA :

- 4,5% sur la tranche comprise entre 0 et 500.000 euros ;
- 3,5% sur la tranche au-delà de 500.000 euros.

4 - Paiement des honoraires (barrer l'option non retenue)

4.1. Pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proprement dite (points 2.1., 2.2. et 2.3.1.)

Options 3 (telle que définie au point 3.1.) :

Les factures seront établies comme suit :

- 20% du forfait à l'approbation de l'esquisse par le Maître d'ouvrage
- 20% du forfait à l'approbation de l'avant-projet par le Maître d'ouvrage
- 20% du forfait à l'approbation du projet par le Maître d'ouvrage
- 20% du forfait à la désignation de l'adjudicataire des travaux par le Maître d'ouvrage
- 20% du forfait à l'approbation du décompte final des travaux par le Maître d'ouvrage

4.2. Pour la mission de surveillance des travaux (point 2.3.2.)

Les factures seront établies au fur et à mesure des états d'avancement des travaux selon la formule suivante :

- montant de l'état d'avancement concerné X 4,5% pour les montants relatifs à la tranche comprise entre 0 et 500.000 euros
- montant de l'état d'avancement concerné X 3,5% pour les montants relatifs à la tranche au-delà de 500.000 euros.

Les paiements s'effectueront dans les 60 jours calendrier qui suivront la date d'introduction de la facture d' IDELUX Projets publics.

Au cas où la mission de surveillance des travaux ne serait pas activée par le maître d'ouvrage, IDELUX Projets Publics se réserve le droit de ne pas poursuivre sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage au-delà de la phase d'attribution du marché de travaux.

5 - Mode de paiement

Les paiements seront effectués par virement sur le compte ouvert auprès de DEXIA sous le numéro 091-0188958-31 au nom d'IDELUX Projets publics.

6 - Communication d'informations

Le Maître d'ouvrage s'engage à associer IDELUX Projets publics et/ou à citer le nom d'IDELUX Projets publics dans le cadre de tout type de communication réalisé par ou à la demande du Maître d'ouvrage et portant sur le projet prédécrit.

7 - Résiliation de la mission

Le Maître d'ouvrage dispose de la faculté de résilier à tout moment la présente mission.

A cet effet, il notifiera sa décision par lettre recommandée à IDELUX Projets publics.

Si le Maître d'ouvrage fait usage de son droit de résiliation, il s'engage irrévocablement à payer les prestations effectuées, estimées de commun accord.

Fait en double et de bonne foi à

Chacune des parties reconnaissant avoir reçu un exemplaire des présentes.

Pour IDELUX Projets publics,

La Présidente

Le Directeur général

Pour le Maître d'Ouvrage,

L'Administration communale de,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire communal,

CESSION DE MARCHÉ & AVENANT

ENTRE

- l'Association Intercommunale pour le Développement Economique durable de la Province de Luxembourg, en abrégé « Idelux », société ayant pris la forme de société coopérative à responsabilité limitée dont le siège social est établi à 6700 Arlon, Drève de l'Arc en Ciel, 98, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0205.797.475, représentée conformément à l'Article 48 des statuts par :

- Monsieur Elie DEBLIRE, Président du Conseil d'administration,

- Monsieur Fabian COLLARD, Directeur général,

agissant plus spécialement en vertu d'une décision du Conseil d'administration du vingt-neuf octobre 2010 portant délégation de pouvoirs,

ci-après dénommée le cédant,

- La Commune de Gouvy, représentée par :

- Madame Delphine NEVE, Directrice générale,

- Monsieur Claude LERUSE, Bourgmestre,

ci-après dénommée le cessionnaire,

- La société momentanée Nelles/De Potter/Abcis, ayant son siège rue Georges Rem, 8 à 4000 Liège, représentée par Luc Nelles.

ci-après dénommée le cédé,

IL EST EXPOSÉ PRÉALABLEMENT :

En date du 21 décembre 2004, la Commune de Gouvy confiait à l'intercommunale Idelux, la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à la création d'un hall sportif à Gouvy sur le site de Gouvy-Gare.

Sur cette base, Idelux a procédé au recrutement d'un auteur de projet architecte par procédure négociée sans publicité en date du 7 avril 2005. Ce marché a été attribué à l'association momentanée Nelles/De Potter/Abcis et lui a été notifié en date du 17 juin 2005.

Il est apparu que le pouvoir subsidiant sollicité pour la réalisation du projet (Infrasports) n'acceptait plus la délégation de maîtrise d'ouvrage d'une Commune vers son Intercommunale.

Pour refléter cette évolution, la mission originelle d'Idelux est transformée en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, celle-ci étant à l'avenir prise en charge par la nouvelle intercommunale Idelux-projets publics.

Dès lors, les contrats conclus par Idelux, dont celui avec l'adjudicataire, doivent être cédés à la commune de Gouvy.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

A dater de ce jour, le cédant déclare expressément céder de façon irrévocable et immédiate au cessionnaire le marché d'architecture pour la création d'un équipement

sportif à Gouvy sur le site de Gouvy-Gare (appel d'offres général du 7 avril 2005, attribution du 17 juin 2005).

Pour cette cession, le cessionnaire reprend en son nom l'ensemble des droits et obligations découlant de ce marché, et ce, à l'entière décharge du cédant.

Article 2

Les parties soussignées reconnaissent que :

- l'état d'avancement du marché est actuellement le suivant : phase avant-projet terminée
- sur le plan financier, les prestations exécutées à ce jour ont généré les mouvements suivants :
 - facture de 10.623,89 € HTVA datée du 22 décembre 2006 et émise par Luc Nelles pour l'association momentanée (stade esquisse)
 - facture de 15.768,15 € HTVA datée du 14 avril 2007 et émise par Luc Nelles pour l'association momentanée (stade avant-projet)

Ces factures ont été payées par le cédant au cédé. Ces montants ont été refacturés par le cédant au cessionnaire qui les a payés.

Les parties soussignées acceptent de considérer l'établissement ci-avant des comptes comme détaillant à suffisance l'état d'avancement des travaux à la date de la signature de la présente convention et renoncent à réclamer un état des lieux plus détaillé.

Article 3

Le cédé marque son accord sur cette cession de commande et s'engage à continuer l'exécution de celle-ci au bénéfice du seul cessionnaire dont il reconnaît qu'il sera dorénavant son seul interlocuteur, à l'entière décharge de l'intercommunale Idelux.

Ainsi fait à Arlon, le 2014

En trois exemplaires dont chaque partie reconnaît avoir reçu le sien.

Pour l'Intercommunale Idelux (partie cédante)

Fabian COLLARD
Directeur général

Elie DEBLIRE
Président

Pour la commune (partie cessionnaire)

Delphine NEVE
Directrice générale

CLaude LERUSE
Bourgmestre

Pour association momentanée

Luc Nelles

(5) Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière instaurant une zone 50 au Parc d'activités économiques (PAE) de Courtil ainsi que le plan de circulation. DECISION.

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la circulation routière ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la création d'un parc d'activités économiques sur l'ancienne base militaire de Bovigny ;

Vu nos décisions du 15/03/2012 et 13/11/2012 relatives à l'aménagement des voiries du Parc d'activités économique de Courtil ;

Considérant le plan de signalisation routière rédigé à l'initiative d'Idelux, auteur de projet ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte d'une future destination privée à la voirie située en bordure est du parc, à l'arrière des bâtiments I1 à I5 sur le plan susvisé, en ce que ces voiries ne présentent aucun intérêt de servitude public ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. La circulation dans le Parc d'activités économiques de Courtil est organisée selon le plan annexé. Les mesures seront matérialisées par les signaux prévus sur plan.

Article 2. La vitesse maximale autorisée, dans le PAE, est de 50 kilomètres / heure. La mesure sera matérialisée par les signaux C45 à valeur zonale.

**(6) Attribution des subsides.
DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 mai 2013 précisant les nouvelles règles de tutelle sur l'octroi de subsides ;

Considérant que toutes les associations subsidiées ont rentré leur rapport d'activités ;

Considérant que le groupe de travail, chargé par le conseil communal de proposer une répartition des subsides, s'est réuni le 2 juin 2014 pour examiner ces rapports et contrôler la bonne utilisation des subsides ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations organisant des activités utiles à l'intérêt général;

Sur proposition du groupe de travail et du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'arrêter comme suit la répartition des subsides pour l'exercice 2014:

Budget 2014 - Subsidés				
Références associations	Subside 2014	Reliquat / Total	Article budgétaire	Objet
Groupements patriotiques(F762)	€ 1.100.00		762/33202-02	
Chasseurs ardennais, section Vielsalm	€ 200.00			Subside de fonctionnement
CRIBA	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Fédération Nationale des Combattants section GOUVY	€ 400.00			Subside de fonctionnement
Société locale Féd. Anc. combat., pris. et résist. BOVIGNY	€ 200.00			Subside de fonctionnement
		1.000 €		
Groupements aînés (F834)	€ 4.300.00	300 €	834/332-02	
BOVIGNY 3x20	€ 800.00			Subside de fonctionnement
Club de yoga de l'UCP	€ 100.00			Subside de fonctionnement

ENEO (anciennement Union Chrétienne des Pensionnés) – Sport Senior – section Vielsalm-Gouvy	€ 600.00			Subside de fonctionnement
Espace communautaire de rencontre	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Montleban 3x20	€ 300.00			Subside de fonctionnement
Ourthe Orientale 3x20	€ 1.400.00			Subside de fonctionnement
Ourthe, Wathermal, Deiffelt 3x20	€ 300.00			Subside de fonctionnement
		4.000 €		
Animation, Culture et divers (F762)	€ 27.350.00	4.000 €	762/33204-02	
7 FM	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Actirura CIERREUX	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Amis de WATHERMAL	€ 500.00			Subside de fonctionnement
AREDB Stavelot-Vielsalm	€ 200.00			Subside de fonctionnement
asbl "Echos de la Ronce" LANGLIRE	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Asbl "Les villageois réunis" de BOVIGNY	€ 1.250.00			Subside de fonctionnement
asbl Maison du Village des 3 Frontières de Beho	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Campagn'art asbl	€ 300.00			Subside de fonctionnement
Campagn'art asbl	€ 200.00			Subside exceptionnel (achat écran)
Centre culturel et sportif de STEINBACH	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Cercle de Jeunesse St Joseph de STERPIGNY	€ 800.00			Subside de fonctionnement
Cercle horticole "Les tilleuls"	€ 400.00			Subside de fonctionnement
CETA Salm et Lienne	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de BACLAIN	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de Brisy "Les Briotys"	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Comité des fêtes de MONTLEBAN	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Danses d'à Bon Vi Timps	€ 250.00			Subside de fonctionnement
Fête de la musique	€ 5.000.00			déjà octroyé (séance 20/03/2014)
Forum de la Mobilité	€ 300.00			Subside de fonctionnement
Harmonie St-Aubin de GOUVY	€ 1.500.00			Subside de fonctionnement
I.D. GOUVY asbl	€ 500.00			Subside de fonctionnement
I.D. GOUVY asbl	€ 2.274.80		762/522-52	Subside exceptionnel (Travaux de réparation - Toiture)
IMP de Mont / Clowns relationnels	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Jam'in asbl	€ 400.00			Subside de fonctionnement
Jazz Animation de GOUVY	€ 2.000.00			Subside de fonctionnement
Jeunesse villageoise de ROGERY	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Le Réveil de LIMERLE	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Les brûleurs de planches	€ 300.00			Subside de fonctionnement
Modélisme Ourthe-Salm	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Périple en la demeure	€ 2.000.00			Subside de fonctionnement
Périple en la demeure	€ 150.00			Subside exceptionnel (Pièce de théâtre) déjà octroyé séance 26/02/2014
Points de Maille et Fantaisie	€ 100.00			Subside de fonctionnement
R.N.O.B. – Natagora asbl	€ 200.00			Subside de fonctionnement

Salle de Rettigny	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Section apicole de Gouvy	€ 300.00			Subside de fonctionnement
SERREAL Asbl	€ 100.00			
Salle Cercle Ciné Chez Nous	€ 500.00			
		23.350 €		
Groupements de jeunesse (F761)	€ 5.500.00	2.900 €	761/33203-02	
asbl Maison de la jeunesse de LIMERLE	€ 200.00			Subside de fonctionnement
J 1	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Jeunesse de BEHO - La Cambuse	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Patro – N/D Auxiliatrice de GOUVY	€ 1.000.00			Subside de fonctionnement
Unité Scouts St-Druon de GOUVY	€ 1.000.00			Subside de fonctionnement
		2.600 €		
Sociétés de pêche (F652)	€ 650.00	100 €	652/332-02	
Asbl "La Truite" LIMERLE-STEINBACH	€ 100.00			Subside de fonctionnement
Asbl les pêcheurs de CIERREUX-ROGERY	€ 100.00			Subside de fonctionnement
Pêcheurs du Glain de BOVIGNY	€ 100.00			Subside de fonctionnement
Société de pêche de Montleban	€ 100.00			Subside de fonctionnement
Société royale "Les Pêcheurs de l'Ourthe" GOUVY	€ 150.00			Subside de fonctionnement
		550 €		
Groupements à vocation sociale (F830)	€ 2.000.00	950 €	830/33201-02	
A.C.R.F. de BOVIGNY	€ 150.00			Subside de fonctionnement
A.C.R.F. de GOUVY	€ 150.00			Subside de fonctionnement
ACRF "Groupes à thèmes" - Groupe aînées	€ 300.00			Subside de fonctionnement
asbl "Lire et Ecrire Luxembourg"	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Juju wings	€ 250.00			Subside de fonctionnement
		1.050 €		
Groupements sportifs (F764)	€ 17.100.00	641 €	764/332-02	
ACROFOOT (Jeunesse Football Bovigny Montleban)	€ 500.00			Subside de fonctionnement
Amicale Salm et Glain : Ca Rôle Côté	€ 100.00			Subside de fonctionnement
Club Cycliste Naturhome-Nordchalet	€ 150.00			Organisation course cycliste.
Club de gymnastique de GOUVY	€ 200.00			Subside de fonctionnement
Club de pétanque Gouvy	€ 1.000.00			Subside de fonctionnement
Dixie Ranch asbl	€ 400.00			Subside de fonctionnement
F.C MONTLEBAN	€ 2.500.00			Subside de fonctionnement
Joyeux Gouvions (club de marcheurs)	€ 400.00			Subside de fonctionnement
Karaté-club CHERAIN	€ 300.00			Subside de fonctionnement
La taupe qui court(RCD Spa section Gouvy	€ 85.00			organisation course à pied
Les cavaliers randonneurs de STEINBACH	€ 200.00			Subside de fonctionnement

R.U.S GOUVY	€ 2.500.00			Subside de fonctionnement
				Subside exceptionnel (coupes et médailles pour une compétition provinciale)
RUS GOUVY	€ 523.90			
S.C. BOVIGNY	€ 2.500.00			Subside de fonctionnement
Tennis de table de GOUVY	€ 1.100.00			Subside de fonctionnement
Tennis de table de LANGLIRE	€ 1.100.00			Subside de fonctionnement
Tennis de table de MONTLEBAN	€ 400.00			Subside de fonctionnement
Volley-club "ATHENA"	€ 2.500.00			Subside de fonctionnement
			16.459 €	
Subsides individualisés				
Aide aux enfants malnutris	€ 250.00		160/332-02	Subside de fonctionnement
Accompagnement Salm-Ourthe(A.S.O.)	€ 1.000.00		871/33201-02	Subside de fonctionnement
Adjaratou	€ 250.00		160/332-02	Subside de fonctionnement
Agence immobilière sociale	€ 1.506.30		922/332-02	Cotisation 2013 suivant DC
AIVE	€ 8.694.90		874/332-01	cotisation 2013
ALEM(Convention)	€ 750.00		83503/332-02	Suivant convention
Alteo Salm-Ourthe(ancien ACIH-AAM)	€ 300.00		823/332-02	Subside de fonctionnement
Atelier protégé Les Hautes Ardennes	€ 1.000.00		752/332-02	Subside de fonctionnement
				sur base de DC.Pour les compléments surveillance de midi,...
Avantages sociaux écoles libres			722/443-01	
ça roule pour tous	€ 3.000.00		83001/332-02	Subside de fonctionnemnt
Centre médical hélicopté CMH	€ 15.000.00		871/332-02	subside de fonctionnement
Chambre de commerce	€ 200.00		511/332-01	Subside de fonctionnement
Conseil de l'enseignement/Cotisation	€ 1.905.24		722/332-01	Cotisation
Contrat de rivière Amblève	€ 1.389.57		879/122-48	Suivant déclaration de créance
				Suivant déclaration de créance+RA
Contrat de rivière Ourthe	€ 1.550.00		879/122-48	
Croix rouge	€ 200.00		871/33202-02	subside de fonctionnement
Directeurs généraux	€ 150.00		10401/332-02	Subside de fonctionnement
IDELUX	€ 14.810.94		511/332-01	Cotisation . Suivant DC
Infor-Jeunes	€ 500.00		761/33201-02	suivant DC
Jeunesse-primés et subsides divers/Stages linguistiques	€ 450.00		761/331-01	450 au budget/svt demandes primes stages linguistiques
				Suivant décision conseil(convention)du 17/12/2012
Les p'tits soleils	€ 4.000.00		83505/124-48	
				Suivant décision conseil(convention)du 23/08/2012
Les p'tits soleils	€ 4.128.88		83505/332-02	
Ligue des familles	€ 375.00		83502/332-02	Subside de fonctionnement
Lion's club Gouvy-Vielsalm	€ 5.000.00		160/332-02	10.000€ sur deux ans
Ludothèque provinciale	€ 250.00		762/33205-02	Suivant déclaration de créance
Maison blanche	€ 2.000.00		83504/332-02	subside de fonctionnement
Maison de la laïcité du Val de Salm(anciennement Vie action Laïque des Hautes Ardennes)	€ 200.00		790/332-02	Subside de fonctionnement
Maison de l'urbanisme (Affiliation)	€ 1.255.25		930/332-01	Cotisation 2013

Maison du tourisme	€ 6.000.00		561/332-03	Subside de fonctionnement
Miroir vagabond	€ 6.198.00		762/33206-02	Suivant décision conseil (convention) du 28/06/2012
Opération commune propre à répartir entre les associations participantes			879/332-02	6€/participant suivant DC
PNDO	€ 7.531.50		879/332-01	Cotisation 2013/Suivant DC
PNDO	€ 1.000.00			Fête du parc dans la commune de Ste-Ode
Protection des animaux SPA Schoppen	€ 1.926.56		334/332-02	Subside suivant décision 20/12/2012
receveurs régionaux	€ 150.00		121/332-02	Subside de fonctionnement
SMUR St-Vith 780€/intervention			872/332-02	suivant convention/factures 20000€ prévus au budget
Société royale forestière	€ 885.00		640/332-01	Affiliation
Subside enseignement spécialisé(Mardasson)	€ 700.00		72201/332-02	Suivant justificatifs (100€/enft domicilié à Gouvvy)
Subside formation/Dixie Ranch	€ 12.50		761/33204-02	Suivant DC/justificatifs
Subside formation/Foot Montleban			761/33204-02	Suivant DC/justificatifs
Subside formation/Patro	€ 35.00		761/33204-02	Suivant DC/justificatifs
Subside formation/RUS Gouvvy			761/33204-02	Suivant DC/justificatifs
Subsides formation/Scouts de Gouvvy	€ -		761/33204-02	Suivant DC/justificatifs
Subsides tailles des haies			620/332-01	Suivant DC/justificatifs
Syndicat d'initiative	€ 20.000.00		561/332-02	Subside de fonctionnement
Territoires de la mémoire	€ 125.00		76203/332-02	Suivant convention
UVCW	€ 4.060.53		104/332-01	Cotisation 2013
Vouloir réussir	€ 2.500.00		761/33202-02	subside de fonctionnement

DECIDE de dispenser les bénéficiaires ci-dessus de transmettre à l'administration communale leurs bilan, compte, rapport de gestion et situation financière tels que prévus à l'article L3331-5 du CDLD;

CHARGE le Collège communal du contrôle de l'emploi des subsides accordés, notamment du contrôle des justificatifs pour les subsides supérieurs à 2.500 €, conformément à l'article L3331-4, §2 al.1^{er}, 6°.

(7) Délégation au Collège communal pour décider de l'attribution des subventions en nature.

DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-37 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux, précisant les dispositions relatives à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant les besoins ponctuels des associations en matière de main d'œuvre, ces associations étant essentiellement composées de bénévoles ne disposant pas ou trop peu de compétences techniques suffisantes ;

Considérant que cette aide peut occasionnellement être apportée par de la main d'œuvre communale ;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. **DÉLÈGUE** la compétence de l'octroi des subventions en nature au Collège communal pour toute la durée de la législature.

Article 2. **CHARGE** le Collège communal de faire rapport annuellement sur toutes les décisions prises en vertu de la présente délégation.

(8) Questions d'actualités.

Réponse du Bourgmestre à une question d'actualité.

- Monsieur le Bourgmestre remet des éléments de réponse sur support écrit à tous les membres du conseil et en donne lecture.

Madame Thérèse NOERDINGER-DASSENOY demande si le Syndicat d'Initiative, s'est interrogé sur le sort du sapin "moribond" situé à proximité du bâtiment ?

- Réponse donnée par le Bourgmestre.

Madame Véronique LEONARD-DUTROUX, regrette de ne pas avoir été concertée pour le choix de la date de la rencontre avec le comptable spécialisé dans les F.E.

- Réponse donnée par Monsieur Armand BOCK.

Monsieur Marc GRANDJEAN : quid du terrain à proximité du contournement en venant de Cherain. Ne pourrions-nous pas envisager des plantations dans le cadre du plan "Maya" ?

(9) Décision(s) de tutelle. INFORMATION.

Le Président informe l'assemblée de :

- la décision de Tutelle du 21 mai 2014, relative à l'attribution du marché de fournitures ayant pour objet :
 - Acquisition de pièces de distribution d'eau.

(10) Procès-verbal de la séance du 28 mai 2014. APPROBATION.

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2014 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 22h32'.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h48.

APPROUVE EN SEANCE DU

La Directrice générale,

Delphine NEVE

Le Président,

Claudy LERUSE